

**ATTESTATION DE STAGE**

à remettre **OBLIGATOIREMENT** à la ou au stagiaire à
la fin du stage

ORGANISME D'ACCUEIL**Nom ou dénomination sociale :** [Empty box]**Adresse :** [Empty box]**Tel :** [Empty box]**certifie que****LA OU LE STAGIAIRE**

Nom : [Empty box] Prénom : [Empty box]

Né·e le : [Empty box] Sexe : F M

Adresse : [Empty box]

Tel : [Empty box] Courriel : [Empty box]

ÉTUDIANT·E EN BTS Services informatiques aux organisationsOption SISR SLAM

AU SEIN : du lycée DAMPIERRE de Valenciennes

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études**DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du [Empty box] au [Empty box].

Représentant une durée totale de [Empty box] semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du Code de l'éducation (art. L.124-18 du Code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRELa ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total de** [Empty box] euros.

L'**attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant·e dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'**attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (Code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à [Empty box] le [Empty box]

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.